



Commune de
SAINT-FERREOL-D'AUROURE (43)

**Révision
du Plan Local d'Urbanisme**

4.b

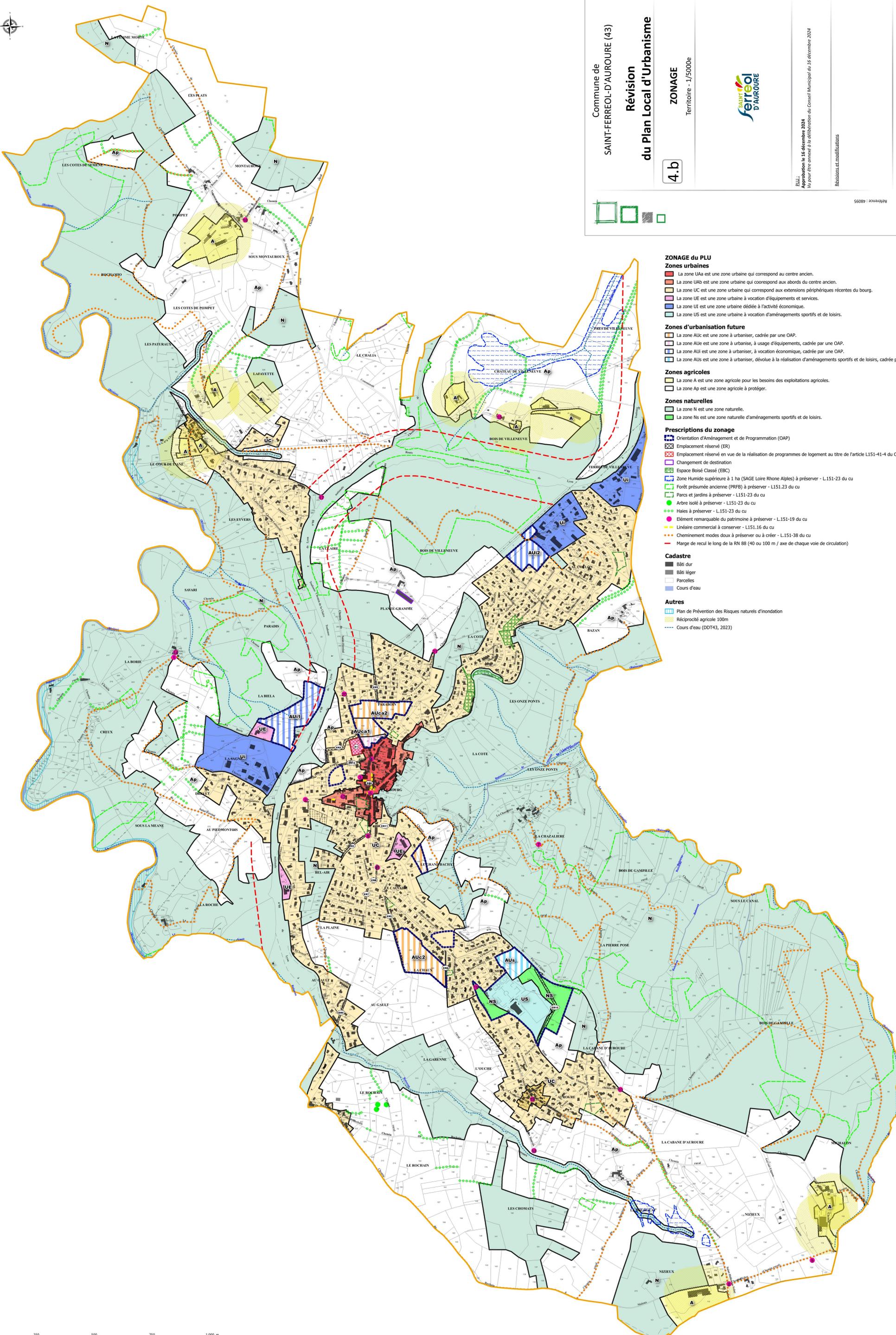
ZONAGE
Territoire - 1/5000e



PLU :
Approbation le 16 décembre 2024
Ap pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Révisions et modifications

Référence : 48095



ZONAGE du PLU

Zones urbaines

- La zone UAa est une zone urbaine qui correspond au centre ancien.
- La zone UAab est une zone urbaine qui correspond aux abords du centre ancien.
- La zone UC est une zone urbaine qui correspond aux extensions périphériques récentes du bourg.
- La zone UE est une zone urbaine à vocation d'équipements et services.
- La zone UI est une zone urbaine dédiée à l'activité économique.
- La zone US est une zone urbaine à vocation d'aménagements sportifs et de loisirs.

Zones d'urbanisation future

- La zone AUC est une zone à urbaniser, cadrée par une OAP.
- La zone AUE est une zone à urbaniser, à usage d'équipements, cadrée par une OAP.
- La zone AUI est une zone à urbaniser, à vocation économique, cadrée par une OAP.
- La zone AUs est une zone à urbaniser, dévolue à la réalisation d'aménagements sportifs et de loisirs, cadrée par une OAP.

Zones agricoles

- La zone A est une zone agricole pour les besoins des exploitations agricoles.
- La zone Ap est une zone agricole à protéger.

Zones naturelles

- La zone N est une zone naturelle.
- La zone Ns est une zone naturelle d'aménagements sportifs et de loisirs.

Prescriptions du zonage

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logement au titre de l'article L151-41-4 du C.U
- Changement de destination
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Zone Humide supérieure à 1 ha (SAGE Loire Rhone Alpes) à préserver - L.151-23 du cu
- Forêt présumée ancienne (PRFA) à préserver - L.151.23 du cu
- Parcs et jardins à préserver - L.151-23 du cu
- Arbre isolé à préserver - L.151-23 du cu
- Haies à préserver - L.151-23 du cu
- Elément remarquable du patrimoine à préserver - L.151-19 du cu
- Linéaire commercial à conserver - L.151.16 du cu
- Cheminement modes doux à préserver ou à créer - L.151-38 du cu
- Marge de recul le long de la RN 88 (40 ou 100 m / axe de chaque voie de circulation)

Cadastre

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Cours d'eau

Autres

- Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation
- Réciprocity agricole 100m
- Cours d'eau (DDT43, 2023)

